

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du mercredi 5 février 2025 régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un **service facultatif**.

Il a pour mission d'assurer la restauration des élèves scolarisés dans nos écoles en appliquant les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas préparés en cuisine centrale par une société prestataire sont acheminés en liaison froide dans chacun de nos établissements. Le fonctionnement est assuré par nos agents communaux.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire chaque année pour fréquenter la cantine. À défaut, votre enfant ne pourra pas accéder au restaurant scolaire. Elle comporte :

- Le formulaire de renseignements dûment complété (*formulaire incomplet = pas d'inscription*)
- L'adhésion au présent règlement, signé par les parents et l'enfant
- L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire 2025/2026

Le formulaire et le règlement intérieur sont distribués dans chaque classe et sont également téléchargeables sur la site internet de la commune :

<https://www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr/ma-ville/education/inscriptions-scolaires>

ARTICLE 2 - FRÉQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le mode d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire se fera via le site internet **BL PORTAIL FAMILLE** (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintLubinDesJoncherets/>).

- **À L'ANNÉE :**
 - Pour les consommations permanentes 4j/semaine ou jours fixes (*exemple : les lundis et mardis toute l'année*) AVEC un régime unique (**STANDARD** toute l'année ou **VÉGÉTARIEN** toute l'année)
- **DE MANIÈRE OCCASIONNELLE :**
 - La réservation devra se faire au plus tard 48h avant la date du repas (*hors week-end, jour férié et mercredi*).

**PASSÉE CETTE DATE, AUCUNE MODIFICATION
NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE.**

ARTICLE 3 - FACTURATION

Une facture adressée aux familles sera établie chaque début de mois pour le mois écoulé et vous sera transférée via l'application.

Le règlement de la facture s'effectuera au choix :

- Par chèque (*régie mairie*)
- Par carte bancaire via payfip (www.payfip.gouv.fr) ou en mairie
- Par prélèvement automatique (*mandat de prélèvement SEPA à remettre au service scolaire de la mairie accompagné d'un RIB*)

Attention, le prélèvement automatique ne pourra pas être choisi pour le règlement des factures des repas occasionnels.

TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA DES POURSUITES.

La municipalité se réserve le droit et la possibilité de refuser l'inscription d'un élève dont les parents ne paient pas les frais de cantine. Si les parents n'ont pas mis en œuvre une application complète de la procédure d'accompagnement (CCAS, assistante sociale du secteur, demande d'échéancier auprès du service, etc....), cette option sera envisagée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 - ABSENCES, PRÉSENCES ET ANNULATIONS

- **Possibilité d'annuler une réservation au plus tard 48h** (*avant minuit*) avant la date du repas (*hors week-end, jour férié et mercredi*).
- Il faut signaler l'absence de l'enfant dès le premier jour. Les deux premiers repas seront toujours facturés. Il faut impérativement fournir un justificatif d'absence via l'application et annuler les réservations suivantes si l'absence dure plusieurs jours.
- Les repas ne seront pas facturés en cas d'absence des enseignants, lors des sorties scolaires, des intempéries (*avec arrêté préfectoral*) ou des grèves.
- En cas de présence d'un élève inscrit sans réservation préalable, **le prix du repas sera de 5.00€.**

ARTICLE 5 - ALLERGIES ET MÉDICAMENTS

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, même avec une prescription médicale.
- Un enfant présentant une allergie alimentaire pourra être autorisé par la commune à consommer un repas préparé par ses parents à condition qu'un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*) soit mis en place et co-signé par le Maire, le directeur d'établissement, les parents et le medecin.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE VIE AU SEIN DE LA CANTINE

- Chacun, personnel encadrant comme enfant, doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir-vivre afin que la pause méridienne soit agréable pour tous.
- L'enfant doit respecter le personnel ainsi que ses camarades.
- Tout écart de comportement (*violence verbale ou physique, non-respect des locaux, du matériel, des installations et des aliments*) sera sanctionné.
- Une lettre d'avertissement sera envoyée aux parents.
- En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

CONTACTS UTILES

- **Service des affaires scolaires & régie mairie** : 02 32 58 01 23
- **Restaurant scolaire** : Clos du Village : 02 32 58 22 04 La Garenne : 02 32 58 25 07
Le Bourg : 02 32 30 79 36 Le Parc : 02 32 58 28 76

CONSIGNES À APPLIQUER

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je rentre dans le restaurant scolaire sans courir

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je parle sans crier et reste assis à ma place
- Je débarrasse mon plateau à la fin du repas